

# Cotisations des apprentis au 01/01/2026

## Pyrénées-Atlantiques

Rappels :

Le calcul des cotisations patronales et salariales s'opère sur la rémunération réelle des apprentis.  
Les apprentis bénéficient de la réduction générale des cotisations patronales.

### Contrats d'apprentissage conclus avant le 01/03/2025

Les cotisations salariales sont exonérées jusqu'à 79 % du SMIC (la fraction de la rémunération au-delà de ce seuil est donc soumise à cotisations).

	Rem ≤ 0,79 SMIC		Rem > 0,79 SMIC	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat.	Part ouv.
<b>Maladie, maternité, invalidité décès *</b>	13,00 %		13,00 %	
<b>Vieillesse totalité *</b>	2,11 %	exonérée	2,11 %	0,40 %
<b>Vieillesse sous plafond *</b>	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
<b>Allocations familiales *</b>	5,25 %		5,25 %	
<b>AGIRC ARRCO *</b>				
- production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,18 %
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
<b>CEG *</b>	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
<b>Prévoyance selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>CFS selon adhésion</b>	PP et PO dues si affiliation			
<b>Accident du travail *</b>	1,95 %		1,95 %	
<b>Chômage *</b>	4,00 %		4,00 %	
<b>AGS</b>	0,25 %		0,25 %	
<b>Santé au travail</b>	0,42 %		0,42 %	
<b>FNAL *</b>				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50 %		0,50 %	
<b>Contribution de Formation Professionnelle (CFP) **</b>	1,00 %		1,00 %	
<b>ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)</b>	0,07 %	exonérée	0,07 %	0,07 %
<b>ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)</b>	0,04 %		0,04 %	
<b>AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)</b>	0,26 %	exonérée	0,26 %	0,01 %
<b>AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)</b>	0,06 %	exonérée	0,06 %	0,01 %
<b>Contribution au dialogue social</b>	0,016 %		0,016 %	
<b>Versement mobilité *** :</b>				
- Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour	2,00 %		2,00 %	
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	1,80 %		1,80 %	
- Communauté de Communes du Haut-Béarn	0,55 %		0,55 %	
<b>VM régional et rural – Région Nouvelle-Aquitaine ***</b>	0,15 %		0,15 %	
<b>Contribution de solidarité autonomie *</b>	0,30 %		0,30 %	

*Pas de CSG ni de CRDS pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 01/03/2025*

\* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

\*\* Si entreprise ≥ 11 salariés

\*\*\* Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité

## Contrats d'apprentissage conclus à compter du 01/03/2025

Les cotisations salariales sont exonérées jusqu'à 50 % du SMIC (la fraction de la rémunération au-delà de ce seuil est donc soumise à cotisations).

	Rem ≤ 0,50 SMIC		Rem > 0,50 SMIC	
	Part pat.	Part ouv.	Part pat.	Part ouv.
<b>Maladie, maternité, invalidité décès *</b>	13,00 %		13,00 %	
<b>Vieillesse totalité *</b>	2,11 %	exonérée	2,11 %	0,40 %
<b>Vieillesse sous plafond *</b>	8,55 %	exonérée	8,55 %	6,90 %
<b>Allocations familiales *</b>	5,25 %		5,25 %	
<b>AGIRC ARRCO *</b>				
- production agricole	3,94 %	exonérée	3,94 %	3,93 %
- OGPA créés à compter du 01/01/1998	6,98 %	exonérée	6,98 %	3,18 %
- OGPA créés avant le 01/01/1998	4,72 %	exonérée	4,72 %	3,15 %
<b>CEG *</b>	1,29 %	exonérée	1,29 %	0,86 %
<b>Prévoyance selon adhésion</b>		PP et PO dues si affiliation		
<b>CFS selon adhésion</b>		PP et PO dues si affiliation		
<b>Accident du travail *</b>	1,95 %		1,95 %	
<b>Chômage *</b>	4,00 %		4,00 %	
<b>AGS</b>	0,25 %		0,25 %	
<b>Santé au travail</b>	0,42 %		0,42 %	
<b>FNAL *</b>				
- Employeurs de moins de 50 salariés et entreprises exerçant les activités de 1° à 4° de l'article L722-1 du CR (culture, élevage et entreprises de travaux agricoles) et coopératives agricoles.	0,10 %		0,10 %	
- Autres employeurs de 50 salariés et plus	0,50 %		0,50 %	
<b>Contribution de Formation Professionnelle (CFP) **</b>	1,00 %		1,00 %	
<b>ADEFA (APE 110,120,130,140,180,190,400,690)</b>	0,07 %	exonérée	0,07 %	0,07 %
<b>ASCPA (à partir de 6 mois d'ancienneté APE 110,130,130,140,180,190,310,330,340,400,410)</b>	0,04 %		0,04 %	
<b>AFNCA/ANEFA/PROVEA (APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400, 410)</b>	0,26 %	exonérée	0,26 %	0,01 %
<b>AFNCA/ANEFA (APE 310, 330, 340)</b>	0,06 %	exonérée	0,06 %	0,01 %
<b>Contribution au dialogue social</b>	0,016 %		0,016 %	
<b>Versement mobilité *** :</b>				
- Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour	2,00 %		2,00 %	
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	1,80 %		1,80 %	
- Communauté de Communes du Haut-Béarn	0,55 %		0,55 %	
<b>VM régional et rural – Région Nouvelle-Aquitaine ***</b>	0,15 %		0,15 %	
<b>Contribution de solidarité autonomie *</b>	0,30 %		0,30 %	
<b>CSG</b>		exonérée		9,20 %
<b>CRDS</b>		exonérée		0,50 %

\* Cotisations entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales

\*\* Si entreprise ≥ 11 salariés

\*\*\* Pour toute entreprise occupant plus de 11 salariés dans une commune concernée par le versement mobilité